

Plan d'aménagement spécial partiel pour la récupération des bois affectés par un feu, applicable en 2023-2024 sur le territoire de La Paix des braves

Région du Nord-du-Québec

Unités d'aménagement 087-63 et 087-64

Feu n° 314

4 août 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fonds : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN : 978-2-550-95491-0 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
1. Description de la perturbation	2
1.1 Nature	2
1.2 Dates et périodes	2
1.3 Lieu	2
1.4 Envergure des dégâts	2
2. Volumes à récupérer	2
3. Modalités et résultats de la consultation	3
3.1 Consultation des communautés autochtones	3
3.2 Maître de trappe cri	3
3.3 Modalités de l'« Entente de La Paix des braves » pour le déplacement des sites d'intérêt pour les Cris	3
3.4 Groupe de travail conjoint	3
3.5 Gouvernement de la nation crie	4
3.6 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT).....	4
3.7 Consultation publique.....	4
3.8 Consultation faunique	4
4. Délai prévu pour la réalisation des travaux	4
5. Conditions spéciales de réalisation	4
5.1 Modalités applicables compte tenu de la décision de l'équipe d'élaboration des plans d'aménagement spéciaux	4
5.2 Normes forestières du Québec applicables, y compris au volet faunique avec incidence sur le volume de bois à récolter	5
6. Destination des bois à récupérer.....	6
7. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière	7
8. Mesurage du bois	7
9. Estimation de l'aide financière maximale	7
10. Modification du plan	8
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	8

Liste des tableaux

Tableau 1 – Matière ligneuse à récupérer préliminaire (max. 15 % des superficies matures brûlées)....	2
Tableau 2 – Mesures particulières d'application du RADF dans le cadre de ce plan spécial.....	5
Tableau 3 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement	6

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte de la localisation de la perturbation	10
Annexe 2 – Carte des secteurs de récolte et des infrastructures visés par le plan d'aménagement spécial	11
Annexe 3 – Compte rendu de la consultation avec le maître de trappe.....	12

Introduction

Le Québec vit actuellement une situation exceptionnelle en matière de feux de forêt, caractérisée notamment par la période hâtive de ceux-ci, leur ampleur et les superficies brûlées.

Afin d'entreprendre les opérations forestières plus rapidement et de limiter la dégradation des bois et le recours à la récolte de bois vert, l'annexe C-5 de l'entente de La Paix des braves prévoit qu'un plan préliminaire d'au plus 15 % de la superficie mature brûlée et qui inclut les infrastructures à construire puisse être élaboré et permette de commencer ces opérations le temps d'établir un plan spécial complet et final. Pour la confection du plan préliminaire, il a été entendu avec le Gouvernement de la Nation crie qu'il serait acceptable d'utiliser d'autres méthodes que la caractérisation, qui seraient d'une qualité suffisante pour évaluer les dommages causés par le feu, et ainsi éviter la récolte de bois vert.

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle telles que les feux de forêt pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre peut préparer et appliquer, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois atteints.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le Ministère peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

La dégradation du bois après un feu est très rapide, plus particulièrement lorsque celui-ci arrive tôt en saison comme dans le contexte actuel. L'objectif est de récolter rapidement les volumes de bois avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

Les détenteurs de contrats sur ce territoire doivent y participer, dans le respect des conditions d'exécution dictées par le Ministère. En retour de leur participation, le ministre peut leur accorder une aide financière.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

Le feu n° 314 a été provoqué par la foudre. En date du 31 juillet 2023, la superficie totale du feu n° 314 est évaluée à environ 124 800 ha, dont une partie (environ 13 900 ha) est située dans l'UA 087-51 qui ne fait pas partie de ce plan spécial.

1.2 Dates et périodes

Le feu n° 314 a débuté le 1^{er} juin 2023 et a été déclaré hors de contrôle. En date du 4 août 2023, le feu n° 314 est toujours considéré comme « Contenu ».

1.3 Lieu

Ce plan d'aménagement spécial s'applique sur la partie du feu n° 314 située dans les unités d'aménagement (UA) 087-63 et 087-64.

1.4 Envergure des dégâts

En date du 31 juillet 2023, le feu n° 314 couvre environ 51 400 ha dans l'UA 087-63 et 59 500 ha dans l'UA 087-64. Une superficie de 37 500 ha est considérée comme mature.

À l'aide des photos satellitaires Sentinelles et PlanetScope, les superficies matures touchées par le feu ont été identifiées en vue de commencer une récolte hâtive de celles-ci.

2. Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupes d'essences dans le tableau suivant.

Tableau 1 – Matière ligneuse à récupérer préliminaire (max. 15 % des superficies matures brûlées)

Groupes d'essences ou essences	Volume brut (m ³)
SEPM ¹	577 350
BOU ²	14 550
PEU ³	36 050
Total	627 950

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

3. Modalités et résultats de la consultation

Comme il est prévu dans le cadre de gestion des plans d'aménagement spéciaux, les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et le Bureau de mise en marché des bois ont rapidement été mis au courant de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial.

3.1 Consultation des communautés autochtones

En amont de la consultation, une lettre a été transmise à la cheffe de la communauté crie de Waswanipi le 27 juin 2023. Dans cette communication, la cheffe était invitée à transmettre au MRNF les préoccupations de sa communauté et, s'il y avait lieu, des données d'utilisation à proximité des feux afin qu'elles soient prises en compte lors de l'élaboration du plan d'aménagement spécial.

La communauté n'a émis aucun commentaire.

3.2 Maître de trappe cri

Ce plan spécial de récupération du feu n° 314 touche les aires de trappe W13B, W14, W18 et W19 de la communauté crie de Waswanipi. Les maîtres de trappe concernés ont été rencontrés le 1^{er} août 2023. Les différentes rencontres ont permis de mieux cerner les enjeux des maîtres de trappe, et l'ensemble des demandes d'harmonisation des usages ont été prises en compte dans la planification. Les demandes d'harmonisation opérationnelle ont été adressées aux compagnies. Les représentants des aires de trappes W13B, W14 ainsi que W18 acceptent la planification présentée dans le cadre du Plan d'aménagement partiel. Les représentants de l'aire de trappe W19 ne semblaient pas avoir d'enjeux majeurs liés à la planification, mais préféraient présenter les secteurs visés par la récolte à leurs familles avant d'accepter officiellement cette planification.

Le compte rendu de la consultation se trouve à l'annexe 3.

3.3 Modalités de l'« Entente de La Paix des braves » pour le déplacement des sites d'intérêt pour les Cris

Pendant les rencontres de consultation, les maîtres de trappe ont été informés qu'ils avaient la latitude de déplacer les territoires d'intérêt faunique et le site d'intérêt particulier (1 %). Comme il est indiqué dans le rapport de consultation, après qu'ils auront évalué la proposition, une telle opération pourra se faire s'ils la jugent nécessaire.

3.4 Groupe de travail conjoint

Tel que le prévoit La Paix des braves, le groupe de travail conjoint s'est assuré de la participation des maîtres de trappe concernés par ce plan spécial.

3.5 Gouvernement de la nation crie

Le plan partiel de récupération du feu n°314 a été envoyé par courriel au Gouvernement de la Nation crie le 25 juillet 2023 et il a été approuvé tel quel le 26 juillet 2023.

3.6 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT)

Devant l'urgence de la situation, le Ministère a pris un seul engagement à l'égard de la TLGIRT : l'informer de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial. Par conséquent, la participation habituelle des divers partenaires à cette table ne sera pas sollicitée. L'information a été transmise à la TLGIRT le 5 juillet 2023.

3.7 Consultation publique

L'article 61 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit ce qui suit : « Un plan spécial n'a pas à être soumis au processus de consultation publique si le ministre estime que son application est urgente, notamment lorsqu'il l'estime nécessaire afin d'éviter la dégradation ou la perte de bois ». Pour ce plan d'aménagement spécial, la ministre se prévaut de cette disposition prévue dans la Loi.

3.8 Consultation faunique

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a été informé de la mise en œuvre du plan spécial le 18 juillet 2023. Le 28 juillet 2023, le MELCCFP nous a fait part de quelques préoccupations concernant des hibernales de la chauve-souris nordique et de la petite chauve-souris et également de la présence de sites fauniques d'intérêt. La planification de ce plan spécial ne touche pas les endroits ciblés par ces préoccupations.

4. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers ayant fait l'objet d'une vente aux enchères, les modalités inscrites dans le contrat s'appliquent. Pour les chantiers inclus dans la programmation annuelle, la récolte doit se faire au cours de la même année, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

5. Conditions spéciales de réalisation

5.1 Modalités applicables compte tenu de la décision de l'équipe d'élaboration des plans d'aménagement spéciaux

L'unité de gestion de Quévillon doit respecter « l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec » sur son territoire, selon les dispositions du chapitre 3, section C5, des plans d'aménagement spéciaux, en cas de désastre naturel.

5.2 Normes forestières du Québec applicables, y compris au volet faunique avec incidence sur le volume de bois à récolter

Les normes forestières du Québec s'appliquent intégralement, sauf les aspects suivants qui sont adaptés à la récupération des bois :

- la superficie et la localisation des aires de coupe;
- la protection des rives, des lacs et des cours d'eau;
- l'aménagement et l'utilisation des aires d'empilement, d'ébranchage et de tronçonnage;
- le tracé et la construction des chemins;
- l'emplacement des camps forestiers;
- la réglementation des activités.

Tableau 2 – Mesures particulières d'application du RADF dans le cadre de ce plan spécial

Articles du RADF	Mesures particulières associées au plan spécial
Article 27 : la lisière boisée doit être reliée à de la forêt résiduelle	Cette notion n'est pas respectée, puisque l'objectif d'obstruction latérale du corridor de fuite pour la faune n'est pas atteint dans les bois brûlés; la récupération s'en trouve optimisée.
Article 28 : récolte partielle dans les lisières boisées de 20 m	Les lisières boisées devront demeurer intactes et sans récolte; cette disposition est à respecter sur le territoire de La Paix des braves.
Article 152 : respect des 3,5 m³/ha utilisables laissés au sol ou non récoltés	La récolte des renversés brûlés ainsi que celle des tiges brûlées comportant une inclusion d'écorce ou feston n'est pas prévue dans le cadre de ce plan spécial.
Article 153 : protection de la régénération et des sols	La protection de la régénération ne s'applique pas dans les blocs où la régénération est détruite par le feu. Dans tous les cas, la protection des sols est maintenue.
Article 8 : lisière boisée de 30 m servant à un corridor routier	La lisière boisée du corridor routier ne sera pas conservée, puisque l'objectif de protection du paysage n'est pas atteint en forêt brûlée. Le maintien des autres dispositions de l'article 8 sera respecté selon le résultat des consultations.
Articles 12 et 13 : encadrement visuel	Les encadrements visuels ne seront pas respectés, puisque l'objectif de protection du paysage n'est pas atteint en forêt brûlée.
Article 46 : perte de fertilité des sols	Il ne sera pas exigé de laisser les branches sur les types écologiques RE39 dans les secteurs d'intervention du plan spécial.
Article 136 : conserver un séparateur de coupe entre les aires de récolte	1. Abandonner la notion de séparateur de coupe lors de la planification de la récolte. 2. Abandonner la notion de l'attente de la régénération de 3 m avant la récolte du séparateur dans les

Articles du RADF	Mesures particulières associées au plan spécial
	coupes ultérieures dans des secteurs de forêt brûlée.

Conditions supplémentaires applicables

Les tiges de tout diamètre prévues dans l'autorisation de récolte doivent être récoltées, sauf s'il en est fait mention dans les directives d'une prescription ou d'une entente avec l'unité de gestion.

Un titulaire de permis ne peut récolter les îlots de bois résineux non endommagés par le feu dans un secteur de récupération, sauf si leur superficie est inférieure à 1 ha.

Les îlots de bois non endommagés par le feu qui sont situés en bordure des cours d'eau doivent également être conservés, quelles que soient leur superficie et leur forme.

6. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 3 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

Bénéficiaire	Volume brut (m³)			
	SEPM ¹	BOU ²	PEU ³	Total
Produits forestiers Nabakatuk 2008, s.e. (345)	68 000	0	0	68 000
Interfor\Corporation Eacom Timber (Matagami) (041)	238 000	0	0	238 000
Matériaux Blanchet inc. (Amos) (046)	82 000	0	0	82 000
À déterminer	124 400	12 950	6 750	144 100
West Fraser (La Sarre - Panneaux) (053)	0	0	12 350	12 350
14969499 Canada inc. (Arbec Amos) (442)	0	0	12 350	12 350
BMMB (599)	64 950	1 600	4 600	71 150
Total	577 350	14 550	36 050	627 950

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

7. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière

Considérant l'ampleur des superficies brûlées, ce plan d'aménagement spécial (PAS), en le combinant au PAS du feu n° 344 en date du 26 juillet 2023, ne permet pas le respect de la possibilité forestière dans les unités d'aménagement (UA) 087-63 et 087-64. Le tableau 4 ci-dessous présente les volumes qui dépassent les volumes attribuables issus des possibilités forestières pour la période 2023-2028:

Tableau 4 – Dépassement des volumes attribuables annuels (possibilités forestières)

UA	Groupes d'essences ou essences	Volume attribuable annuel 2023-2028 (m ³)	Volume à récupérer (m ³) (feu n° 344)	Volume à récupérer (m ³) (feu n° 314)	Dépassement des volumes attribuables annuels (possibilités forestières) (m ³)
087-63	SEPM ¹	261 850	150 000	221 300	109 450
	BOU ²	6 800	3 200	4 250	650
	PEU ³	49 150	7 000	23 900	-
087-64	SEPM ¹	226 400	-	356 050	129 650
	BOU ²	5 300	-	10 300	5 000
	PEU ³	13 200	-	12 150	-

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

À l'échelle de la région du Nord-du-Québec, les garanties d'approvisionnement sont respectées. Tout volume récupéré en sus des garanties d'approvisionnement devra faire l'objet d'un contrat de vente additionnel approprié.

8. Mesurage du bois

Tous les bois récoltés dans les secteurs visés dans ce plan seront mesurés et rapportés sur une unité de compilation ou un projet propre à la récupération des bois du feu et ils seront associés à un numéro d'aide financière.

9. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière sera calculée lors de l'élaboration d'un addenda. Cette aide financière est conditionnelle à la disponibilité budgétaire dans le cadre du Programme d'investissements des forêts affectées par une perturbation naturelle ou anthropique pour l'exercice 2023-2024.

10. Modification du plan

Un addenda sera produit pour compléter le plan spécial. Ce plan comprendra les superficies planifiées de récupération de ce plan partiel.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible à la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPECIAL

Région/Unité d'aménagement :	Région 10,08763 et 08764
Année financière :	2023-2024
Type de perturbation :	Feu no 314
Version (plan ou addenda) :	Plan d'aménagement spécial partiel

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature : **Frédéric Lemelin**  Signature numérique de Frédéric Lemelin
Date : 2023.08.04 13:03:54 -0400 2023-08-04
Date

Frédéric Lemelin, ing.f.

Note sur la signature administrative

En vertu du décret sur la Décision concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du 17 octobre 2017, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- le plan d'aménagement spécial n'a pas été soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

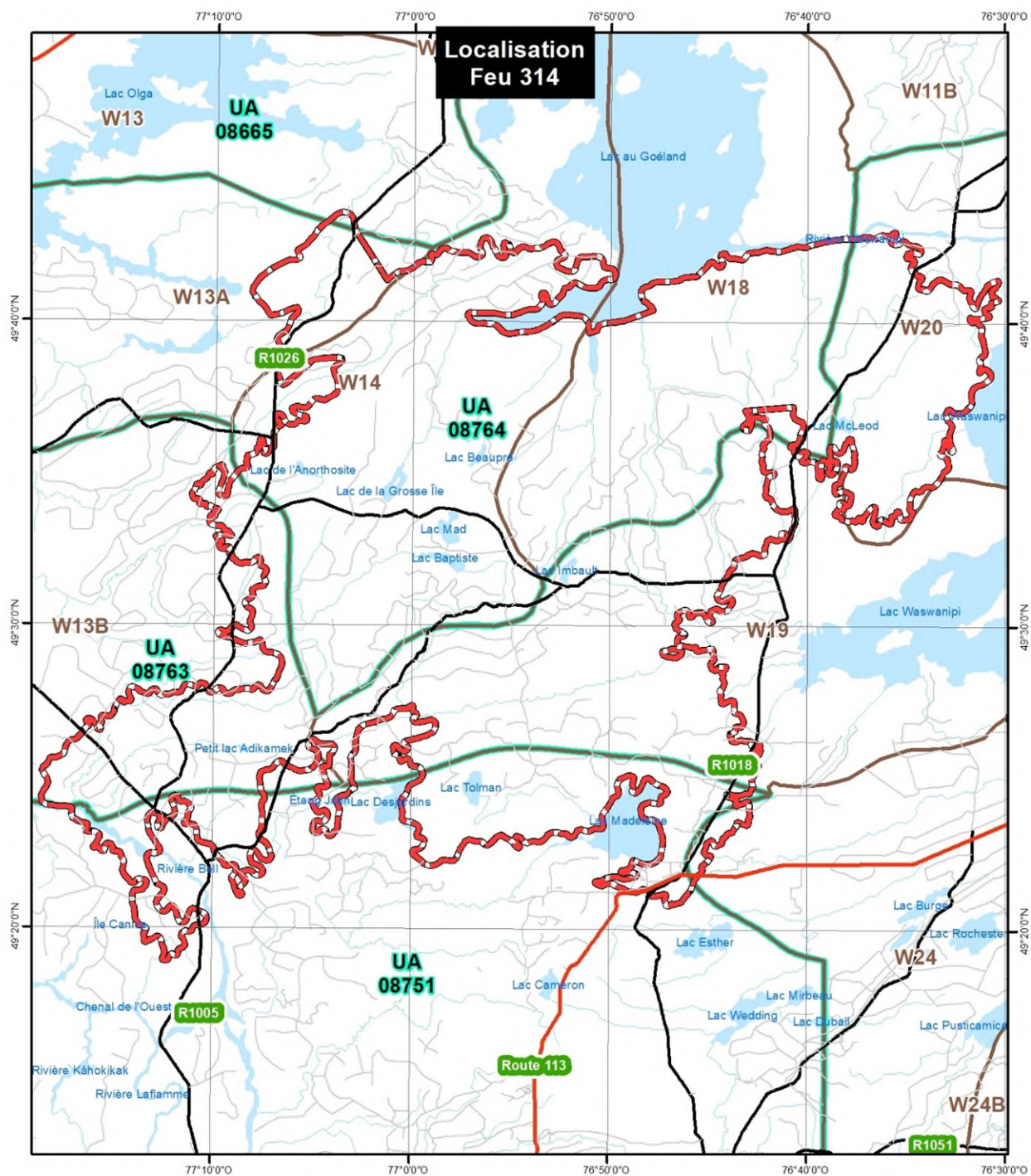
Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature :  2023-08-04
Date
Serge Bergeron pour Eric Labelle, directeur DGFC-10

ET

Signature :  Date 2023-08-07
Frédéric Pierron pour
Martin Breault, sous-ministre associé(e) aux Opérations régionales

Annexe 1 – Carte de la localisation de la perturbation



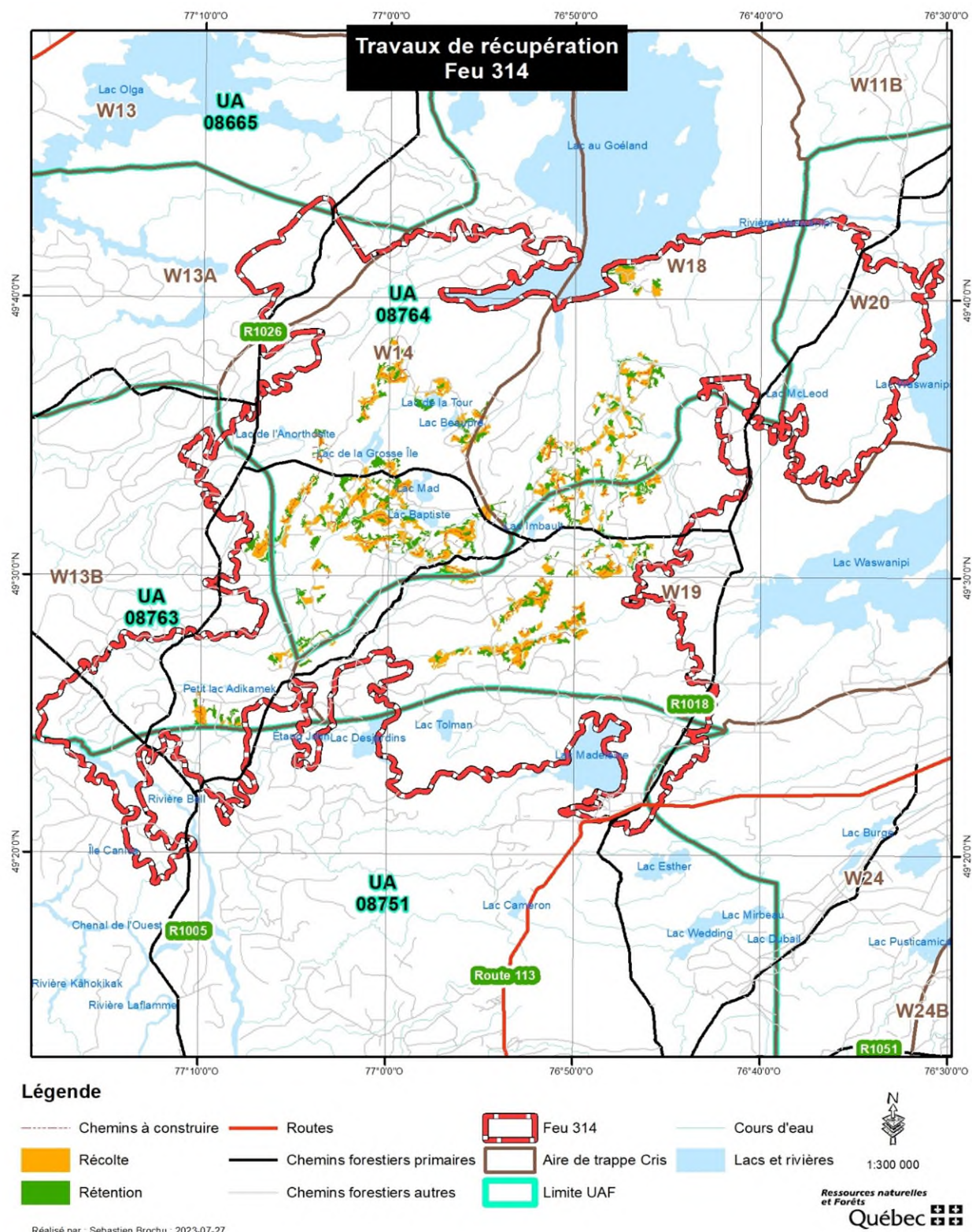
Légende

- Routes
- Chemins forestiers primaires
- Chemins forestiers autres
- Feu 314
- Aire de trappe Cris
- Limite UAF
- Cours d'eau
- Lacs et rivières

Réalisé par : Sébastien Brochu ; 2023-07-27



Annexe 2 – Carte des secteurs de récolte et des infrastructures visés par le plan d'aménagement spécial



Annexe 3 – Compte rendu de la consultation avec le maître de trappe



RENCONTRE DE CONSULTATION MEETING Plans spéciaux de sauvetage/Special salvages plan

DATE	1 ^{er} août 2023/August 1, 2023
ENDROIT/PLACE	Waswanipi
SUJET/SUBJECT	Special salvage plan Feu 314 / Fire 314
Aire de trappe/Trapline	8763 : W13B, W19 8764 : W14, W18
RÉDIGÉ PAR/WRITTEN BY	Moise Guetsa/ Charles Burgy

ÉTAIENT PRÉSENTS/WERE PRESENT:

Henry George Gull, responsable cri/Cree responsible, GTC Waswanipi JWG
Allan Saganash, membre cri/Cree member, GTC Waswanipi JWG (only W13B)
Jack Ottereyes, membre cri/Cree member, GTC Waswanipi JWG
Carolann Tremblay, membre GTC Waswanipi MRNF
Dion Michel, coordonnateur GTC GNC/JWG coordinator CNG (only W13B & W14)
Moise Guetsa, membre GTC Waswanipi MRNF
Frederic Lemelin, planificateur MRNF planner
Francis Perreault, Produits forestiers Resolu
Lydia Pednault, Ressources Baie-James (Interfor)
Michel Ares, Waswanipi Band Council
Stéphane Ouellet, représentant du GNC/CNG representative
Geoffrey Quaille, représentant du GNC/CNG representative (on line) (only W13B & W14)
Charles Burgy, MRNF

Version française	English Version
UA 087-63 W13B Le maître de trappe Ronnie Otter est présent avec sa fille Leonda Otter. Début de la rencontre à 9 h 30 Frédéric Lemelin présente la carte globale du feu no 314 qui couvre plusieurs aires de trappe. Frédéric Lemelin présente ensuite la carte principale couvrant l'aire de trappe W13B et indique que pour l'instant, le MRNF ne présente qu'un plan préliminaire représentant 15 % des superficies matures brûlées par le feu no 314. Il explique également la légende de la carte. Ronnie Otter dit qu'il a été sur le site du feu tout en pointant le secteur sur l'image satellitaire fournie aux maîtres de trappe par le GNC. Il indique qu'en allant sur le terrain, il a pu noter qu'une bonne proportion des secteurs qui ont brûlé étaient des massifs de pins gris et que les peuplements de bouleaux n'ont pas brûlé. Frédéric Lemelin explique que les résineux sont plus sujets à la propagation des feux que les feuillus. Il rassure aussi Ronnie Otter comme quoi la récolte ne se fera pas dans les massifs non brûlés et que le plan actuel vise à récupérer le bois brûlé au maximum. Allan Saganash dit à Ronnie Otter qu'on va récolter juste 15 % de la totalité du feu no 314. Ronnie Otter veut savoir le pourcentage de la forêt brûlée sur son aire de trappe. Carolann Tremblay dit que ce n'est pas possible de le savoir en ce moment. NOTE MRNF : le processus de caractérisation est toujours en cours par le MRNF. Ronnie Otter demande si le pourcentage de la forêt brûlée qui sera récoltée sera de 70 % de la surface brûlée totale du feu no 314. Carolann Tremblay répond qu'en théorie, on pourrait récolter jusqu'à 70 %, mais qu'on ne va jamais à ce niveau en raison de diverses contraintes sur le terrain. Allan Saganash dit que 20 % de l'aire de trappe aurait été brûlée.	MU8763 W13B The tallyman, Ronnie Otter, is present Start of meeting: 10:20 a.m. End of meeting: 2:10 p.m.

NOTE MRNF : en fait, le pourcentage exact est de

Allan Saganash a une question concernant les secteurs de rétention : est-ce que les secteurs de rétention sont déterminés selon le type d'essence, soit du bois mou ou dur (softwood or hardwood)? Frédéric Lemelin répond que la rétention n'est pas déterminée par le type de bois et qu'on ne vise pas à mettre les feuillus dans la forêt de rétention. Carolann Tremblay précise que la forêt de rétention doit être représentative des secteurs récoltés.

Ronnie Otter demande si l'on va récolter dans le 1 %. Frédéric Lemelin répond qu'on n'ira pas dans le 1 %, mais il est possible qu'on récolte à proximité.

Leonda Otter dit que sa tante a perdu son camp dans le 1 % (voir carte X). Elle dit que ce secteur est maintenant déprimant. Elle préférerait que la forêt brûlée soit coupée là. Carolann Tremblay dit que c'est possible d'aller couper dans le 1 % si c'est à la demande du maître de trappe.

Geoff Quail dit qu'on peut déplacer le 1 % si le maître de trappe le demande.

Frédéric Lemelin demande au maître de trappe où il souhaiterait que la récolte se produise dans les secteurs matures brûlés en lien avec le futur plan spécial 100 %.

Leonda Otter demande de prioriser les futurs blocs de récolte situés au sud-ouest de l'aire de trappe (MH70XXXX, voir carte X). Frédéric Lemelin dit qu'il n'y a pas beaucoup de bois mature dans le secteur présenté par Leonda Otter. Le maître de trappe dit qu'il n'est pas d'accord avec cette affirmation.

Leonda Otter dit qu'on devrait demander en premier au maître de trappe où il désire que la récolte du bois brûlé se produise. Elle ne comprend pas que le planificateur décide sans consulter le maître de trappe sur les secteurs brûlés à récolter. Le maître de trappe et Leonda Otter voudraient avoir un plan de 100 % pour avoir une vision complète de la situation. Francis Perreault dit que le temps presse et qu'on doit récolter tout de suite le bois brûlé afin d'éviter de récolter le bois vert. Francis Perreault dit que c'est le temps de dire leur préférence pour la suite du plan de récolte complet.

Allan Saganash dit qu'il est important de concerter tous les intervenants sur la récolte du bois brûlé. Dion Michel

dit que c'est l'occasion de faire les demandes d'harmonisation.

Dion Michel demande si le MRNF va accepter la MH refusée (quelle MH??). Francis Perreault dit que la MH a été acceptée l'an passé, mais qu'elle n'a pas été complétée, car il n'y a pas de travaux dans le secteur. Ça pourra être réalisé avec la récolte du bois brûlé si des blocs sont planifiés dans le secteur.

Allan Saganash suggère de laisser les BGA couper le bois brûlé en premier. Allan Saganash dit que si « vous refusez le plan spécial, ils iront couper le bois vert dans les secteurs BMMB. » Allan Saganash dit que les planificateurs reviendront avec un autre plan plus complet de 100 %.

Le maître de trappe accepte la planification qui lui est présentée.

Modification mineure : Carolann Tremblay montre une modification sur une route dans un secteur BMMB vendu (voir carte X). Ce secteur BMMB sera récolté l'an prochain. Le BGA veut modifier le tracé de la route et faire la route cet été. Le maître de trappe est d'accord avec la demande de modification mineure.

Mesure d'harmonisation : Francis Perreault veut plus d'information concernant la MH70070/973 (pour un nouveau site de camp).

On voudrait avoir une localisation plus précise de cette MH. Cette demande avait été faite par William Saganash (réf. CR2021-11-18). Leonda Otter dit que cette demande n'a pas été approuvée par le maître de trappe et qu'on demande de mettre en attente cette demande. La fille du maître de trappe dit que c'est très impoli de faire une telle demande quand cette aire de trappe n'appartient pas à votre famille. Allan Saganash dit que ce genre de situation doit être discuté avec le CTA.

Allan Saganash doit quitter la rencontre à 11 h 05.

Le maître de trappe accepte la planification préliminaire du feu no 314 qui lui est présentée.

Fin de la rencontre à 11 h 05.

UA 087-64

W14

Le maître de trappe John Happyjack est présent.

Début de la rencontre à 11 h 07

Frédéric Lemelin présente la carte globale du feu no 314 qui couvre plusieurs aires de trappes. Frédéric présente ensuite la carte principale couvrant l'aire de trappe W14 et indique que pour l'instant, le MRNF ne présente qu'un plan préliminaire représentant 15 % des superficies matures brûlées par le feu no 314. Il explique également la légende de la carte. Stéphane Ouellet demande combien d'hectares sont planifiés, Sébastien Brochu dit que la récolte serait d'environ 2 000 ha.

Frédéric Lemelin explique que le maître de trappe aura le loisir de déplacer les 1 % et 25 % brûlés sur l'aire de trappe, s'il le souhaite.

Dion Michel dit qu'on montrera plus tard une planification de 100 % du feu no 314.

Le maître de trappe veut savoir par quel secteur va débiter la récolte. Frédéric Lemelin ne sait pas encore, ça reste au BGA de décider.

Le maître de trappe montre un autre site où il voudrait avoir un nouveau site de camp (réf MH70XXX, carte 2).

Le maître de trappe voudrait qu'on récolte dans le 1 % du lac Mad – autour du camp (réf. MH70XXX, carte 2). Il voudrait qu'on « scrappe » le secteur. Pour bien saisir la demande du maître de trappe, Carolann Tremblay propose qu'une visite terrain soit organisée avec le BGA responsable des travaux dans le secteur.

Carolann Tremblay dit qu'après le plan spécial, l'aire de trappe sera fermée à la récolte pour quelques années au minimum, car elle a atteint son niveau de perturbation maximale (< 40 %).

Le maître de trappe propose un secteur où il souhaiterait que la récolte se fasse préférentiellement dans ce secteur (voir carte 3).

Francis Perreault dit que John Happyjack et lui ont fait une visite terrain en mai et que le maître de trappe lui a demandé de récolter tous les bouleaux dans le

regroupement de camps sur la rive du lac et de les empiler à l'extérieur de l'aire utilisée par les camps. Les arbres seront laissés pour en faire du bois de chauffage. Une MH sera créé pour officialiser la demande (MH70XXX, voir carte 4).

Le maître de trappe accepte la planification préliminaire du feu no 314 qui lui est présentée.

Dion Michel doit quitter la réunion à 11 h 40.

Fin de la rencontre à 11 h 40

UA 087-64

W18

Le maître de trappe Jimmy Eagle est présent. Sydney Ottereyes fait l'interprète pour le maître de trappe.

Début de la rencontre à 13 h 00

Frédéric Lemelin présente la carte globale du feu no 314 qui couvre plusieurs aires de trappe. Frédéric Lemelin présente ensuite la carte principale couvrant l'aire de trappe W18 et indique que pour l'instant, le MRNF ne présente qu'un plan préliminaire représentant 15 % des superficies matures brûlées par le feu no 314. Il explique également la légende de la carte.

Les représentants du GNC disent que 22 800 ha sont brûlés dans l'aire de trappe. Frédéric Lemelin dit qu'on reviendra une nouvelle fois pour montrer un plan complet.

Carolann Tremblay informe que l'aire de trappe sera fermée à partir de 2024, après le plan spécial, car le taux de perturbation dépasse 59 %.

Stéphane Ouellet informe le maître de trappe qu'il pourra relocaliser le 25 % ainsi que ses 1 % brûlé, s'il le souhaite.

Demande d'harmonisation : Le maître de trappe demande qu'on améliore une section de chemin menant à la rivière Waswanipi (MH70XXX, carte X).

Sydney Ottereyes demande si on peut mettre une barrière dans un 1 %. Carolann Tremblay répond que ça dépend du contexte. Elle explique qu'il est possible de mettre une barrière en face de son camp uniquement lorsque le chemin multiusage utilisé ne continue pas

après le camp. En gros, il n'est pas permis de bloquer l'accès à la forêt publique.

Le maître de trappe accepte la planification préliminaire du feu no 314. Le maître de trappe préférerait que son frère, Billy Eagle, soit consulté lorsqu'on montrera le plan spécial complet du feu no 314.

Fin de la rencontre à 13 h 30

Ajout de Sydney Oettereyes : il demande qu'on répare trois lessivages sur la route de l'aéroport au Km 18 et 28. Cette demande a déjà été communiquée à Jacynthe Barrette.

UA 087-63

W19

Le représentant de la famille Icebound, Jonathan Otter est présent. Abraham Icebound se joindra à la consultation vers 14 h 25.

Début de la rencontre à 14 h 10

Frédéric Lemelin présente la carte globale du feu no 314 qui couvre plusieurs aires de trappe. Frédéric Lemelin présente ensuite la carte principale couvrant l'aire de trappe W19 et indique que pour l'instant, le MRNF ne présente qu'un plan préliminaire représentant 15 % des superficies matures brûlées par le feu no 314. Il explique également la légende de la carte.

Jonathan Otter dit qu'il voudrait montrer la carte à la famille afin de recueillir leurs commentaires. Il remettra les commentaires de la famille à Henry-George Gull.

Stéphane Ouellet demande si la famille a perdu un camp dans cette aire de trappe. Le représentant dit que non, mais qu'il a des voisins qui ont perdu des camps dans le secteur.

Charles Burgy informe le représentant que l'aire de trappe sera fermée en 2024, car elle a atteint un taux de perturbation supérieur à 40 %.

À 14 h 25, Abraham Icebound arrive à la rencontre. On lui montre la carte de consultation et lui explique que c'est un plan spécial préliminaire (15 %).

Abraham Icebound dit qu'il reviendra avec les commentaires de la famille jeudi (2023-08-03) ou même avant. Pour l'instant, le plan n'est pas approuvé.

Fin de la rencontre à 14 h 31

NOTES de SUIVI

Tâche	Complète le	Initiale	En attente	Complétée
Validation INTERNE du CR				
Envoi à la traduction				
Envoie des demandes d'harmoni. au BGA				
Validation EXTERNE du CR				
Intégration des commentaires GTC-Cri dans CR				
Intégration des MH dans le RMHC				
Envoie du CR officiel aux GTC				

